

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020**

PRESENTS : COLLET Evelyne, ANDRÉ-POYAUD Patrick, PAYSAN-MAYET Hubert, MARCOZ Robert, PENIN Edith, NOIROT Philippe, JULLINS Delphine, MOUCHE Christine, CHARPENAY Sylvie

EXCUSÉ : Jérôme RAMEL

ABSENT : David GELAS.

Delphine JULLINS a été désignée secrétaire de séance.

I - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF A L'UNANIMITÉ DES PRESENTS

COMMUNE de LA FORTERESSE - COMMUNE de LA FORTERESSE - BP - 2020

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II | |
|--|--|---|----------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE | | A1 | |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 253 148,00 | 253 148,00 |
| + | | + | |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 0,00 |
| = | | = | |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) | | 253 148,00 | 253 148,00 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 32 544,58 | 69 406,72 |
| + | | + | |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 13 369,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 50 231,14 | (si solde positif) 0,00 |
| = | | = | |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | | 82 775,72 | 82 775,72 |
| TOTAL | | | |
| TOTAL DU BUDGET (3) | | 335 923,72 | 335 923,72 |

II – DÉLIBÉRATION POUR ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES

Réf : 09/03/2020-04

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R 2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que pour permettre l'apurement de ses comptes, Monsieur Fabrice ANCELIN trésorier de St Etienne de St Geoirs, a dressé un état de produits irrécouvrables,

Considérant les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

Madame le Maire, fait part aux membres du conseil municipal de la demande le Trésorier en vue d'admettre en créances éteintes des sommes impayées pour un montant total de 191.37 euros.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en créances éteintes les produits impayés, pour un montant total de 191.37 euros,
- d'imputer ce montant en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget 2020.
- d'imputer ce montant en recettes à l'article 781 du budget 2020.

III - DELIBERATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Réf : 09/03/2020-05

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2019 des trois taxes directes locales et demande au Conseil municipal de voter les taux de ces taxes pour 2020.

Après avoir pris connaissance des taux en vigueur et du produit fiscal résultant de ces taux et après délibération, le Conseil municipal DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation sur le produit fiscal pour 2020 et CONFIRME les taux suivants :

| | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation | 9.13 % |
| - Taxe Foncière (bâti) | 15.52 % |
| - Taxe Foncière (non bâti) | 49.94 % |

IV – DÉLIBÉRATION POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CMS (Centre Médico-Scolaire) DE LA COTE ST ANDRE

Réf : 09/03/2020-06

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 25 juillet 2013 concernant la convention de partenariat entre le Centre Médico-scolaire de la Côte Saint André et la commune de la Forteresse

Madame le Maire rappelle que le Centre Médico-Scolaire de La Côte Saint André intervient sur le territoire de cinq collèges correspondant à la circonscription de l'Education Nationale de Bievre-Valloire (Beaurepaire / La Côte Saint André / Le Grand Lemps / Saint Etienne de Saint Geoirs / Saint Siméon de Bressieux).

Ce service de l'Education Nationale assure la gestion administrative des dossiers médicaux scolaires avec une secrétaire à mi-temps qui coordonne le planning de travail de trois médecins et de cinq infirmières intervenant dans les Écoles Maternelles et Élémentaires du secteur.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat formalisant l'engagement de la commune de LA FORTERESSE pour une durée de 3 années scolaires, la participation financière est calculée selon une base forfaitaire annuelle fixée à 1.00 € par élève de l'enseignement du premier degré public et privé.

V – DÉLIBÉRATION POUR MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Réf : 09/03/2020-07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- Que la commune de SAINT HILAIRE DE LA COTE à la nécessité d'un renfort au service Etat civil et élections.

Mme le Maire propose à son assemblée de mettre à disposition de la commune de SAINT-HILAIRE DE LA COTE, Mme Sylvie Delhumeau, Adjoint Administratif Territorial, 8 heures par semaine pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à compter du 10 mars 2020 jusqu'au 10 avril 2020 renouvelable par voie d'avenant.

La Commune de LA FORTERESSE versera à Madame Sylvie DELHUMEAU, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

La Commune de SAINT HILAIRE DE LA COTE remboursera à la commune de LA FORTERESSE le montant de la rémunération de Madame Sylvie DELHUMEAU ainsi que les cotisations et contributions y afférents.

Un titre de recette sera émis par la commune de LA FORTERESSE une fois par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Autorise Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition de Mme Sylvie Delhumeau, adjoint administratif territorial de la commune, auprès de la Commune de SAINT HILAIRE DE LA COTE.

VI – DÉLIBÉRATION POUR MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Réf : 09/03/2020-08

Madame le Maire propose, de contracter une ligne de trésorerie de 60 000 € afin de pouvoir payer les différents fournisseurs dans les délais, dans l'attente du versement des subventions. Elle présente l'offre de la CAISSE D'ÉPARGNE, aux conditions suivantes :

- Montant : 60 000 €.
- Durée : 12 mois.
- Taux d'intérêt : ESTER avec choix lors du tirage entre du taux variable indexé sur l'ESTER + marge de 0.89% ou un taux fixe de 0.79% l'an.
- Frais de dossier : 400,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de contracter une ligne de trésorerie de 60 000 € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE, aux conditions indiquées ci-dessus.

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.

S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

VII- QUESTIONS DIVERSES

- 1- Mme le maire demande aux élus présents de s'inscrire pour le tour de garde des élections du 15 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30